



CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHÉ LE 16/03/2019

BB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 23 février, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	14
Nombre de Conseillers présents :.....	10

Étaient présents : Mesdames Françoise BRÈS, Françoise BOISSET, Elisabeth BOURSE et Josselyne BARDET et Messieurs Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN, Christophe HUGNET, Franck HARLOT, Bernard TOURASSE et Jean DOREY.

Avaient donné procuration : Monsieur Arnaud ALAMICHEL à Madame Françoise BRÈS.

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA et Fleur KALTENBACH et Monsieur Jonas GIANNESINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard TOURASSE

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'il a reçu la démission de Madame Monique MAILLIAT-GALLIANO en date du 22 février 2019, cette démission a été transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme pour information. La démission de Madame MAILLIAT-GALLIANO prend effet au jour de sa réception par le Maire, soit le 22 février 2019.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur MAGNIN, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Bernard TOURASSE pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2019

Monsieur Yves MAGNIN demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

2. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur MAGNIN informe le conseil municipal que quatre déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

- ✓ **Étude de Maître Bruno MESSIE**, déclaration reçue en mairie le 8 février 2019, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble non bâti, à usage de parcelle de terrain. La superficie totale du

bien est de 88 centiares, situé au Lieudit Le Village. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :

- Section ZD parcelle n°116 Lieudit Le Village.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître Bruno MESSIE**, déclaration reçue en mairie le 8 février 2019, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble non bâti. La superficie totale du bien est de 1 are et 21 centiares. Le bien est situé au Lieudit Le Village. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :

- Section ZD parcelle n°115 Lieudit Le Village.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître Nicolas BRUGGER**, déclaration reçue en mairie le 23 février 2019, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 12 ares et 49 centiares. Le bien est situé au Lieudit Le Plan. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZE parcelle n°99 Lieudit Le Plan.
- Section ZE parcelle n°291 Lieudit Le Plan
- Section ZE parcelle n°296 Lieudit Le Plan

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur ces parcelles.

- ✓ **Étude de l'Office Notarial SCP DENARIÉ ET AYZAC**, déclaration reçue en mairie le 28 février 2019, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 3 ares et 70 centiares. Le bien est situé au Rue Neuve (Vieux Village) au numéro 20. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZD parcelle n°43 Vieux Village – 20 rue Neuve.
- Section ZD parcelle n°92 Vieux Village – 20 rue Neuve.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

3. DÉLIBÉRATION SOLLICITANT L'AIDE DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2019 POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE LA CLASSE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'isolation thermique sont nécessaires dans la classe maternelle du Groupe scolaire Coline Serreau.

Les menuiseries actuelles sont en bois simple vitrage non "Securit" ni "Stadipp" sans joints d'étanchéité à l'air efficaces sur les ouvrants.

Il est nécessaire de remplacer le simple vitrage par du double vitrage aux normes 4FR/16/44.2 + we + gaz argon, d'installer des volets roulants solaires et de remplacer les portes ouvrantes.

Ces modifications ayant pour objectifs de renforcer l'isolation thermique de la classe, de permettre un meilleur confort été et hiver pour les enfants de cette classe, de renforcer la sécurité des enfants avec l'installation de matériaux adaptés et de faire des économies financières sur la perte énergétique.

Monsieur le Maire précise qu'un devis a été établi par la Société DESGRANGES pour effectuer ces travaux pour un montant de 16 311,20 euros HT (seize mille trois cent onze euros et vingt centimes).

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal sollicite l'aide de l'État, au titre de la DETR 2019 pour le financement de ces travaux.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le programme de travaux de rénovation thermique de la classe maternelle, tel qu'il lui est présenté pour un montant de 16 311,20 euros HT (seize mille trois cent onze euros et vingt centimes)
- Sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la DETR 2019, pour un montant de 4 078,00 euros, correspondant à 25% des travaux.
- Précise que ces travaux seront inscrits au budget de l'exercice 2019 et que les travaux seront réalisés au cours des vacances scolaires de Pâques (avril 2019).

4. DÉLIBÉRATION CRÉANT UN EMPLOI SAISONNIER AU CHÂTEAU DES HOSPITALIERS POUR LA SAISON 2019

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture estivale du Château des Hospitaliers il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 19 avril au 30 septembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide la création d'un emploi non permanent d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité, à raison de 29,42 heures hebdomadaires annualisées (soit 29,42/35^{ème}), pour assurer les fonctions d'agent d'accueil au Château des Hospitaliers pour la saison 2019.
- Précise que cet emploi est créé pour la période du 19 avril au 30 septembre 2019 inclus. Cet emploi correspondra à la catégorie hiérarchique C.
- Précise que la rémunération de cet emploi sera afférente à l'indice brut 348 (indice majoré 326).
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2019

5. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN ADJOINT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la facture n'a pas été reçue à ce jour. Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

6. DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT, SOUS CERTAINES CONDITIONS, PAR LA SOCIÉTÉ SAS BELLA STORIA RESTAURANT LES HOSPITALIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, pour la saison d'été, la Société SAS Bella Storia Hôtel Restaurant Les Hospitaliers sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public de la parcelle communale ZD n°5 sise au Vieux Village, pour l'installation d'une terrasse d'une superficie de 36 mètres carrés.

Monsieur le Maire a reçu Monsieur Cyrille ROBOT, président de l'entreprise Bella Storia, et son épouse en date du 7 février 2019. Monsieur et Madame ROBOT ont sollicité l'occupation de la parcelle susvisée à titre gratuit en échange de l'entretien de cette parcelle (espace en herbe).

Compte tenu du temps passé par le service technique chaque été pour entretenir cette parcelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à la demande de la Société SAS Bella Storia.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise l'occupation du domaine public à titre gratuit de la parcelle ZD n°5 (Vieux Village) au profit de la Société SAS Bella Storia Hotel Restaurant Les Hospitaliers, afin d'y installer une terrasse d'une superficie maximum de 36 mètres carrés en vue d'y exercer son commerce.
- Précise que cette autorisation est valable exclusivement pour l'été 2019.
- Précise que si la Société Bella Storia souhaite renouveler cette demande les années suivantes, elle devra le faire par courrier adressé en mairie.
- Précise que cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux à la condition exclusive que la Société SAS Bella Storia assure l'entretien de cette parcelle. Si ce n'était pas le cas, la commune émettrait un titre de recettes dans les conditions tarifaires habituelles prévues par la délibération n°25/17 en date du 10 avril 2017 soit 4€/m² (tarif mensuel).

7. DÉLIBÉRATION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ARTISTES QUI EXPOSERONT AU CHÂTEAU DES HOSPITALIERS PENDANT LA SAISON 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise BRÈS, Adjointe au maire pour présenter ce point.

Madame Françoise BRÈS rappelle que précédemment, la commune demandait aux artistes-exposants de faire don de l'un de leurs tableaux.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de prévoir dans la convention établie avec les artistes exposants le reversement à hauteur de 20% des produits de la vente de leurs œuvres effectuées au cours de leur exposition au château. Cette somme sera reversée sous forme de don à la commune.

Madame Françoise BRÈS rappelle les artistes qui exposeront cette année :

Mois de mai : Madame Françoise HOUZE. Exposition de peintures.

Mois de juin : Madame Thérèse MARY. Exposition de tissus, patchworks très colorés

Mois de juillet : Monsieur Jean-Yves MAUCHRÉTIEN. Exposition de sanguines, de sculptures en terre, en gré.

Mois d'août : Monsieur Alain-Noël MARY et ses associés. Exposition de peintures et de photographies.

Mois de septembre : Exposition des travaux d'enfants du périscolaire qui ont travaillé sur le thème de la paix, du bonheur, de la joie, de la tolérance. En fonction du nombre d'œuvres produites par les enfants, cette exposition pourra être complétée par l'exposition Visages de Paix (panneaux acquis par la commune en 2018).

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de fixer une participation financière de 20% sur le montant des œuvres vendues pendant leur temps d'exposition au château
- Précise que cette participation sera versée sous forme de don à la commune de Le Poët-Laval
- Autorise Monsieur le Maire ou Madame Françoise BRÈS à signer les conventions d'utilisation du château des Hospitaliers établies avec les artistes-exposants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la table d'orientation sera finie et installée au château pour le début de la saison 2019. Elle est composée de deux parties : 4 panneaux de 40 cms coté sud et 2 panneaux de 40 cms côté nord.

8. DÉLIBÉRATION ACCEPTANT LE RÈGLEMENT DES FACTURES FINAGAZ ÉMISES SUR DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Monsieur le Maire expose que trois factures éditées par la Société FINAGAZ sont restées en instance de paiement :

- facture n°0912128896 reçue en date du 01 août 2016 d'un montant de 35,03 euros TTC
- facture n°693958 reçue en date du 2 mars 2017 d'un montant de 60,65 euros TTC
- facture n°22195033 reçue en date du 24 février 2018 d'un montant de 61,32 euros TTC

Pour les raisons suivantes :

- Incohérence entre le lieu de consommation "le château" et les références indiquées "cuisine école" qui ne permettait pas d'identifier à quoi correspondaient ces factures.
- Incompréhension et contestation de la collectivité sur l'objet de la facturation "redevance d'usage et maintenance".

Monsieur le Maire précise qu'après plusieurs échanges et discussions avec le fournisseur et au vu du contrat signé en 2016 pour la cuve concernée (château), il est cohérent que la collectivité s'acquitte désormais des factures susvisées.

Compte tenu de l'antériorité de ces dernières, Monsieur le Receveur municipal souhaite que ce paiement soit validé par le conseil municipal.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer les factures susvisées au profit de la Société FINAGAZ.

9. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°51/17 en date du 4 décembre 2017, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 19 juin 2013.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU "comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)".

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme qui stipule "*qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU*".

Les orientations et objectifs figurent dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Le Poët-Laval qui a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux et qui est le fruit du travail effectué en équipe avec la collaboration du Cabinet d'urbanisme BEAUR.

Il s'en suit la présentation du PADD.

Objectif n°1 : Aménagement – Equipement – Urbanisme – Habitat

- Accueillir une population nouvelle.

La volonté communale est de prévoir une production moyenne de 5 à 6 logements par an, soit environ 70 logements à l'échelle du PLU (12 ans).

Le but est de prévoir un développement de la partie centrale de Gougne, accession à la propriété et au logement des jeunes couples, réhabilitation du bâti existant au centre ancien, conservation des zones urbaines aux hameaux de Chardon et Labry, développement possible quartier Chambaillard.

Monsieur Christophe HUGNET pense qu'il convient de ne pas limiter la réhabilitation du bâti existant au « centre ancien ». Ce terme est à supprimer.

- Poursuivre la diversification de l'offre de logements en termes de modes d'occupation et de formes urbaines, afin de répondre à la demande des personnes âgées, des jeunes ménages résidents principaux et de réduire la consommation d'espace pour l'habitat.
- Préserver le Vieux Village.
- Conforter la dynamique cœur de village à Gougne
- Tenir compte des hameaux de Chardon et Labry
- Développer l'habitat autour de Chambaillard

Objectif n°2 : Déplacements – Transports – Communications numériques

- Améliorer l'offre des modes des transports alternatifs, notamment en améliorant l'utilisation des modes de transports doux.
- Favoriser le développement des communications numériques
- Poursuivre l'adaptation des équipements publics et des services

Objectif n°3 : Développement économique – Commerces – Loisirs – Tourisme

- Pérenniser les activités agricoles
- Maintenir et accueillir des activités artisanales, commerces et services
- Valoriser le potentiel touristique

Objectif n°4 : Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers – Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques

- Protéger les espaces naturels et agricoles et les continuités écologiques
- Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires du paysage et du patrimoine communal
- Tenir compte des risques naturels
- Tenir comptes des nuisances

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : Poursuivre une consommation moyenne d'espace pour l'habitat limitée. Depuis 2013 : création de 33 logements sur 2,6 ha soit une densité moyenne de 12,7 log/ha.

L'objectif de modération de la consommation de l'espace vise une densité minimale de 17 logements à l'hectare en moyenne.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Madame Josselyne BARDET fait remarquer que le bruit causé par la circulation sur la RD540 n'est pas prise en compte dans les aménagements prévus. Les questions se posent sur les abords de la RD540 : limitation de la vitesse au niveau du hameau de Labry, accès dangereux pour l'accès de la Vielle Mule...

Madame Françoise BRÈS voudrait savoir comment a été lancée la réflexion sur la valorisation du potentiel touristique.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, au niveau du camping municipal, il est procédé à la mise aux normes dans le cadre de l'agenda d'accessibilité.

Un développement du camping peut avoir lieu sur la partie actuellement non exploitée avec l'installation de logements en dur de type chalets, mobil home ... qui permettrait d'élargir la période de fréquentation en basse saison.

Les gros postes de développement touristique doivent se faire au niveau du Vieux Village, au travers du dossier qui est en train d'être constitué et qui comprend : la rénovation du Mur des Remparts Sud, de la Callée, de la Tribune et de la toiture du Musée du Protestantisme. Mais aussi l'aménagement du parking au pied du vieux village, aux abords de la RD540 : création de talus de végétaux, installation de portiques ...

Considérant que, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

10. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- **Décision n°06/2018** : Convention d'étude et note méthodologique avec le cabinet BEAUR pour l'aménagement du secteur des Rivales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu, le Code des Marchés Publics et notamment en application des articles 1 et 28,

Vu, la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le projet d'aménagement des Rivales nécessite une étude d'urbanisme pour la planification de l'aménagement du secteur des Rivales,

Considérant la proposition présentée par le Cabinet BEAUR,

Il a été décidé,

- D'accepter la proposition du Cabinet BEAUR pour la réalisation d'une étude d'urbanisme pour la planification de l'aménagement du secteur des Rivales
- Précise que la mission sera réalisée selon les étapes suivantes :
 - Etude d'un projet d'aménagement pour l'ensemble du quartier des Rivales et réflexion urbaine, paysagère et d'accessibilité en vue de proposer un schéma de fonctionnement et de circulation rationnel prenant en compte toutes les activités existantes, les projets identifiés ainsi que les développements futurs envisagés par le PLU.
 - Choix du schéma général d'aménagement : assistante à la commune pour faire un choix et détailler la solution retenue sous forme de schéma général d'aménagement du secteur des Rivales.
 - Etablissement d'un tableau de synthèse des préconisations réglementaires à intégrer au PLU de la commune
- Précise que le montant des honoraires est fixé à 3 650,00 euros HT. Ce montant sera réglé en trois fois : 25% d'acompte à la commande, 25% à la livraison de l'état des lieux et 50% à la livraison du schéma général d'aménagement.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

11. QUESTIONS DIVERSES

- **Élèves architecte** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élèves architectes de Paris venus l'an passé, reviennent cette année du 7 au 10 mars. Ce jeudi matin, de 10 heures à 11 heures, il est prévu une rencontre avec les élus pour présenter l'ensemble des projets urbains, le développement de la commune. Monsieur le Maire invite les élus disponibles sur ce créneau à participer à cette rencontre. Ces élèves sont logés aux Ateliers du Gué, la commune prend en charge leur hébergement.
- **Journée de femme** : Madame Françoise BRÈS, Adjointe au maire rappelle que la commune organise une manifestation autour de la journée internationale du droit des femmes, le vendredi 8 mars.
Une rencontre-débat, intitulée "Vie de femme ... un sage équilibre ?" aura lieu en mairie à partir de 18 heures. Cette rencontre sera animée par Sylvaine MUSIAL, Sage-femme à La Bégude de Mazenc et Edith TARTAR GODDET, psychosociologue.
Entre 20 heures et 21 heures, les personnes sont invitées à se rassembler à la salle des fêtes de Le Poët-Laval pour boire un verre et manger quelque chose avant le spectacle de 21 heures.
Le groupe EVASION donnera un concert a capella sur les textes d'Anne Sylvestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.